

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de canalisation d'eau potable pour le SIDEALF rue Victor Hugo, réalisé par l'entreprise SADE.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Victor Hugo dans le sens Place Jules Leriche vers la rue du Docteur Pontier.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Victor Hugo **du Jeudi 5 Septembre 2024 au Lundi 7 octobre 2024.**

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Anatole France, rue Candide Couzin, l'avenue Bernard Chochoy et la RD225.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 2 Septembre 2024.
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le - 3 SEP. 2024